

Pourquoi la Conférence d'examen de la CIAB en 2011 pourrait rompre avec la routine habituelle

Piers Millett

La Convention sur l'interdiction des armes biologiques ou à toxines (CIAB) fut le premier instrument international à interdire toute une catégorie d'armes. Sa conclusion a marqué un véritable tournant pour la paix et la sécurité internationales. L'ouverture à la signature de la Convention en 1972 ne signifiait pas que la menace que représentait l'utilisation de la biologie à des fins hostiles était réglée ; l'histoire n'était pas terminée.

La CIAB interdit l'utilisation de maladies ou de toxines comme armes. Elle définit une série d'engagements pour toute la communauté internationale visant à empêcher que de telles armes ne soient créées et éviter qu'elles ne soient employées. La CIAB définit une interdiction totale de ces armes. Elle ne permet pas à un État de riposter avec de telles armes, ne prévoit aucune exception pour une utilisation nationale et ne permet pas aux États de conserver des armes biologiques ni d'autoriser un emploi non légal de ces armes ou leur utilisation par les forces de l'ordre. Par contre, la CIAB ne précise pas aux États parties les modalités d'exécution de cette interdiction. La négociation de la Convention était loin d'annoncer la fin de l'histoire ; il reste, aujourd'hui encore, beaucoup à faire.

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention en 1975, le monde a beaucoup changé. Les attentes qui pèsent sur la Convention et le domaine scientifique qu'elle couvre ont beaucoup changé. La CIAB devant s'adapter pour rester pertinente, il fut décidé d'organiser des conférences d'examen tous les cinq ans. Ce mécanisme permet aux États parties d'évaluer le fonctionnement de la Convention, de conclure des accords supplémentaires pour qu'elle soit efficace et de définir un programme de travail pour la période qui sépare deux conférences d'examen. Il est donc plus juste de dire que l'entrée en vigueur de la CIAB en 1975 marquait la fin d'une première étape.

La CIAB a été décrite comme « l'expression du multilatéralisme tel qu'il devrait être : souple, réceptif, créatif et dynamique, mais aussi et surtout un moyen de surmonter les obstacles et d'arriver à des résultats »¹. Elle est toujours pertinente et a su s'adapter aux besoins actuels des États parties. Il n'y a pas de raison qu'elle se laisse distancer et ne suive pas les réalités politiques et les avancées scientifiques et technologiques.

À la croisée des chemins

La CIAB est le fruit des sujets qu'elle traite. Ces questions et la Convention se trouvent à la croisée des chemins, pris entre plusieurs mondes. La CIAB touche à la fois la science et la

Piers Millett est chef adjoint de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques ou à toxines. Les vues exprimées dans cet article sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles des États parties à la Convention, de l'Unité d'appui à l'application de la Convention ou de l'Organisation des Nations Unies.

société, la santé et la sécurité, et différents niveaux d'action, national et international. Il ne s'agit pas d'opter pour la maîtrise des armements, le désarmement ou la non-prolifération. Les délégations qui suivent la CIAB ne viennent plus seulement de la communauté s'occupant des questions de sécurité. Aujourd'hui, elles peuvent venir aussi bien des ministères de la santé, de l'agriculture, de l'éducation, de la justice, de la science et du commerce que de ceux de la défense ou des affaires étrangères.

Entre la science et la société

Au fond, la CIAB est un contrat entre la science et chaque société dans laquelle la science opère. Le principe fondamental consistant à « ne faire de mal à personne », indissociable d'une recherche responsable, est aussi à la base de la Convention. La CIAB consacre le débat concernant le juste équilibre entre les libertés scientifiques (par exemple, le droit à l'utilisation de la biologie à des fins pacifiques qui figure à l'article X de la Convention) et la nécessité d'interdire et empêcher l'utilisation de la biologie pour nuire (par exemple, en prenant les mesures requises par l'article IV pour appliquer la Convention au niveau national).

C'est l'un des aspects les plus excitants et ambitieux de l'application de la Convention. Les progrès scientifiques et technologiques se sont considérablement accélérés et les personnes qui travaillent dans la biologie moderne s'impliquent plus que jamais dans les initiatives visant à limiter les possibilités d'utilisations à des fins malveillantes et à optimiser les bienfaits de ces recherches².

Pour gérer efficacement la coexistence de la science et de la société, chaque pays devra trouver le juste équilibre entre la liberté scientifique et la sécurité. Les pays ne devraient pas agir isolément. Il leur reste du travail à effectuer collectivement. Les États parties doivent continuer leurs efforts et veiller à ce que les activités biologiques respectent un principe fondamental : être réalisées dans des conditions de sûreté et de sécurité et n'être employées que pour des utilisations bénéfiques.

Entre la santé et la sécurité

Il existe un large éventail de risques et menaces biologiques. L'apparition ou la propagation de maladies et de toxines peut être d'origine naturelle, résulter d'un accident ou être le produit d'une intention de nuire. Ces risques et menaces sont étroitement liés et le principe de base de la *sécurité sanitaire* est de les affronter de manière globale³.

Les efforts menés pour traiter les questions de sécurité sanitaire sont généralement menés par différentes organisations. Elles sont nombreuses à s'occuper des risques que représentent les maladies d'origine naturelle : par exemple, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Quant au régime international qui s'occupe des risques d'origine

accidentelle, il est en pleine évolution. Les organisations internationales sont soutenues par des organisations professionnelles, comme la Fédération internationale des associations de biosécurité, qui sont elles-mêmes appuyées par des organisations régionales comme l'Association américaine de biosécurité (ABSA), l'Association européenne de biosécurité (EBSA) et l'Association Asie-Pacifique de biosécurité (A-PBA). Ces organes sont des partenaires de plus en plus importants dans le cadre de la CIAB⁴.

Le régime international qui lutte contre l'emploi délibéré d'agents biologiques à des fins malveillantes semble toutefois beaucoup moins développé : le programme d'INTERPOL en matière de prévention du bioterrorisme qui vise à développer les capacités des services chargés de l'application des lois ; la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU, qui appuie les efforts des régimes des traités existants sur les armes nucléaires, biologiques et chimiques et exige des États Membres qu'ils adoptent des lois interdisant aux acteurs non étatiques de mener des activités dans ces domaines ; et le mécanisme des Nations Unies pour enquêter, sous l'impulsion du Secrétaire général, sur des allégations d'emploi d'armes biologiques⁵. Ces initiatives visent des buts et objectifs précis et ne portent pas sur la question plus large de l'utilisation de la biologie à des fins hostiles. La CIAB est le seul cadre international qui permette de traiter les grandes questions concernant les risques biologiques résultant d'actes délibérés.

La participation éventuelle d'organisations comme la FAO, l'OMS et l'OIE, qui s'occupent des maladies d'origine naturelle, dans des questions de sécurité est un sujet sensible. Il n'en reste pas moins que les personnes victimes d'un agent biologique, quelle que soit son origine, ont besoin d'aide. Les communautés qui s'occupent des questions de santé et de sécurité ont donc intérêt à coopérer et à fournir les ressources nécessaires pour faire face aux maladies. Par exemple, il est important d'avoir des capacités renforcées pour surveiller l'apparition d'une maladie que celle-ci résulte d'une poussée naturelle ou qu'elle ait été provoquée délibérément ou accidentellement.

Entre les questions nationales et internationales

La CIAB concerne directement les actions des États. Les États parties ne sont pas autorisés à mettre au point, fabriquer, acquérir, transférer, stocker, utiliser d'armes biologiques (ni à aider ou encourager d'autres à le faire) ni à participer au trafic de telles armes. Par ces obligations, la CIAB lutte contre la guerre biologique.

La Convention oblige chaque État partie à prendre les mesures nationales correspondant à ces obligations internationales pour interdire et empêcher les personnes présentes sur un territoire sous sa juridiction ou sous son contrôle de mener les activités que les États parties ont interdites. La Convention vise ainsi les actions de groupes ou de particuliers et lutte directement contre le terrorisme et la criminalité biologiques.

Les régimes, les organisations et les réseaux

La réponse traditionnelle face aux difficultés internationales consiste à négocier des traités et à mettre en place des organisations internationales. C'est le cas des stratégies classiques de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération, surtout concernant les armes de destruction massive (les armes nucléaires mobilisent ainsi le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la Commission préparatoire ; quant aux armes chimiques, elles sont traitées dans le cadre de la Convention sur les armes chimiques et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques).

Même s'il existe depuis longtemps un traité sur les armes biologiques, il n'y a pas encore d'organisation internationale similaire chargée de ces armes. Pour certains, cette situation s'explique par des échecs diplomatiques, la difficulté technique de la vérification ou le fait que la biologie se prête mal à ce type d'approche. En réalité, les raisons de ce qui s'est produit par le passé importent bien moins que de mettre aujourd'hui en place les mesures nécessaires pour empêcher une utilisation de la biologie à des fins malveillantes.

Toute initiative visant à faire progresser le régime de contrôle des armes biologiques devra tenir compte de trois éléments évidents : de nombreuses organisations et acteurs sont déjà mobilisés dans ce domaine (de l'OIE à INTERPOL, en passant par le Groupe interacadémies sur les questions internationales (IAP) et la Fédération internationale des associations de biosécurité) ; de nombreux mécanismes sont déjà en place (comme les efforts de l'OMS visant à renforcer les capacités sanitaires nécessaires pour faire face à des incidents liés aux armes biologiques, ou la capacité de l'ONU à enquêter sur des allégations d'emploi de telles armes) ; et de nombreux acteurs possèdent les compétences nécessaires pour traiter ces questions comme les organisations internationales, les gouvernements et départements ministériels des États, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, des facultés et associations scientifiques et des organismes professionnels. Comment mobiliser toutes ces ressources ? Faut-il les réunir ailleurs ? Si elles ne sont pas déplacées, comment éviter que des activités ne fassent double emploi ?

Les réponses à ces questions semblent évidentes. Face aux difficultés auxquelles se heurte aujourd'hui l'interdiction des armes biologiques, des mesures concertées s'imposent pour permettre à divers acteurs ayant des missions différentes de consacrer un peu de leur temps et de leurs efforts à lutter contre les menaces biologiques qui relèvent de leurs domaines de compétence respectifs. Cette réaction doit être décentralisée ; il serait en effet plus efficace de maintenir les ressources là où elles se trouvent plutôt que de créer une organisation internationale gigantesque réunissant ces divers acteurs. Cette riposte ne doit exclure personne, s'affranchir des barrières existantes et impliquer les experts où qu'ils se trouvent.

Le cadre de la CIAB pourrait faciliter la coopération et la coordination entre les acteurs concernés par la non-prolifération des armes biologiques. La CIAB occupe aussi une position

unique pour gérer un réseau de ressources : elle peut vérifier ce qui est disponible, quand et pour qui. Par ses travaux intersessions (menés entre deux conférences d'examen), la CIAB a déjà commencé certains aspects de ces tâches. La septième Conférence d'examen sera l'occasion de reconnaître la direction dans laquelle se dirige la Convention et pourra décider expressément de continuer dans cette voie.

La septième Conférence d'examen

La CIAB achève une deuxième série de travaux intersessions sur les mesures nationales permettant aux États parties de concrétiser efficacement leurs obligations internationales. Entre 2007 et 2010, les États parties ont organisé chaque année deux types de rencontres : d'un côté, les experts rassemblaient les informations concernant le sujet examiné et, de l'autre, les États parties tentaient de dégager des points sur lesquels ils pouvaient s'entendre et essayaient de voir ce qui pouvait être fait. Les sujets des réunions furent fixés lors de précédentes conférences d'examen. Les discussions se concentrèrent, en 2003, sur les réglementations et législations nationales et la sûreté biologique ; en 2004, sur les poussées naturelles et intentionnelles ; en 2005, sur les codes de conduite pour les scientifiques ; en 2007, les débats étudièrent à nouveau les réglementations et législations nationales ainsi que la coopération régionale ; en 2008, l'accent fut mis sur la sécurité et la sûreté biologiques, la surveillance, l'éducation et les actions de sensibilisation ; en 2009, sur le renforcement des capacités pour gérer les maladies (quelle qu'en soit l'origine) ; et en 2010, les discussions tentèrent à nouveau de voir comment renforcer les capacités afin d'améliorer la coordination pour réagir en cas d'allégations d'emploi.

Les réunions intersessions n'étaient pas des réunions entretenant le statu quo

Le régime de la CIAB, par ses travaux intersessions, a su anticiper les tendances de la logique internationale. Par exemple, en 2002, les États parties à la CIAB convinrent d'étudier les questions de sûreté biologique avant même l'apparition de cette expression (selon le sens utilisé dans le cadre de la Convention). La CIAB a également su examiner des points habituellement négligés ; elle a, par exemple, étudié le sens de certaines expressions comme « gestion des risques » dans le cadre de la Convention au lieu de se contenter de répéter le jargon et les expressions à la mode. La CIAB a su montrer qu'elle prend les choses en main et ne se contente pas de suivre le mouvement.

Des progrès considérables ont été accomplis avec la constitution d'une communauté qui s'assure que la biologie n'est pas utilisée pour nuire. Les organismes professionnels, les associations scientifiques et le secteur privé sont désormais beaucoup plus impliqués. Par exemple, depuis la dernière Conférence d'examen l'industrie de la synthèse de gène a mis en place des normes pour lutter contre le risque de voir leurs services être exploités par ceux qui cherchent à se doter d'armes biologiques⁵. Tous ces acteurs, qui ne représentent pas des partenaires habituels de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-

prolifération, semblent désormais viser le même objectif dans le cadre de la CIAB. Par exemple, les travaux intersessions ont facilité l'élaboration de codes de conduite pour les laboratoires et organisations travaillant ou non à des fins lucratives.

Au cours des dix dernières années, les réunions de la CIAB ont adopté des méthodes de travail inédites dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération comme des séances de présentation par affiches, des séances express de prises de contact, des groupes de discussion et des émissions diffusées sur le web. Elles ont permis une interactivité croissante lors des réunions et créé de nouvelles opportunités de prises de contact. Ces évolutions peuvent expliquer, dans une certaine mesure, le regain d'intérêt et la participation accrue aux réunions organisées. Pour les spécialistes de la sûreté biologique, les réunions de la CIAB sont le lieu où il faut être vu.

Approfondir ce qui a été réalisé jusqu'à présent

En 2011, les États parties devront faire le point sur la dernière série de travaux intersessions et décider de la suite à leur donner. Pour mener à bien cette tâche, ils pourront se fonder sur les nombreuses ressources produites et révélées par ces réunions.

Les travaux intersessions ont été très efficaces ; ils ont su rassembler des informations sur les différentes expériences nationales, les meilleures pratiques et les avis des experts. Ces informations, une fois rassemblées, seront d'une utilité précieuse pour renforcer les capacités nationales. Maintenant toute la difficulté est d'organiser ces informations de manière cohérente, utile et accessible.

Les réunions ont également permis de recenser de nombreuses positions communes. Elles ont montré qu'il existe de réels points d'accord entre les positions nationales, que les États parties ont vraiment des intérêts communs et qu'il existe de solides bases pour travailler sur ces questions. Ces positions communes complètent les obligations impératives de la CIAB et les accords conclus lors des précédentes conférences d'examen.

Des mesures ont été prises. La plupart d'entre elles ne sont pas collectives et n'interviennent pas directement dans le cadre de la Convention mais ont été décidées suite aux réunions de la CIAB. Les rencontres effectuées lors de ces événements ont conduit à des efforts conjoints (par exemple, des mesures de réduction des menaces par la coopération)⁷ qui ont favorisé concrètement le renforcement des capacités. Il y eut d'autres avantages : ce n'est que lorsqu'ils se rendaient à Genève que les membres de certains départements ministériels avaient l'occasion de rencontrer des collègues des différents ministères de leur pays.

La Conférence d'examen devra tirer des enseignements pour trouver comment les actions engagées à l'avenir pourront surpasser les efforts réalisés jusqu'à présent. Les États parties pourraient se demander s'ils n'auraient pas réussi à faire plus s'ils ne s'étaient fixé des limites aussi strictes. L'ampleur et la portée des positions communes dégagées sur les questions

abordées laissent à penser que des accords auraient été possibles dans d'autres domaines si les États parties avaient eu la liberté d'étudier une plus large gamme de sujets. Et si de nombreuses actions ont été prises de manière individuelle ou bilatérale, très peu d'actions collectives ont été engagées. Il reste encore beaucoup à faire pour déterminer comment les États parties pourront travailler *ensemble*.

Pour les travaux intersessions, des experts doivent se rendre à Genève pour débattre de leurs connaissances et de leurs expériences. Ces déplacements coûtent cher. Jusqu'à la fin de la deuxième série de travaux intersessions, les ressources disponibles pour permettre une telle participation étaient très limitées ; la demande excédait pourtant les ressources disponibles. Cette situation aurait pu fausser la représentation géographique des experts présents et limiter l'intérêt de ces travaux pour les pays en développement.

Dépasser le stade de la Conférence d'examen

Les derniers travaux intersessions sont peut-être allés aussi loin que possible sur les questions abordées et il semble être temps pour la CIAB de s'engager sur une voie différente. Même s'il était possible d'identifier de nouveaux thèmes pour une troisième série de réunions, le format actuel permettrait-il toujours une utilisation optimale du temps et des ressources des États parties ? Les niveaux de confiance et les méthodes de travail ont-ils suffisamment évolué pour tenter quelque chose de plus ambitieux ?

La question du respect des dispositions de la Convention, qui n'a pas été abordée sérieusement au cours des dix dernières années, revient sur le devant de la scène. Le moment est-il venu d'examiner à nouveau cette question en se tournant vers l'avenir ? Certains cherchent toujours à panser de vieilles blessures et à revenir sur le passé. Il faut tenir compte de leurs préoccupations. À plus long terme, les États parties devront faire confiance aux autres pour remplir les obligations que leur impose la Convention : le régime de la CIAB va devoir traiter les questions de respect des engagements pris et si ce n'est pas tout de suite ce devra être dans un avenir prévisible⁸.

La septième Conférence d'examen représente une opportunité importante pour la CIAB. Le processus va-t-il poursuivre la voie qu'il connaît bien ou s'engager dans une nouvelle direction ? Est-il prêt à assumer des responsabilités plus grandes et à opter pour des actions plus directes ? Les désaccords entre les délégations ont-ils été surmontés pour pouvoir aborder ouvertement la question de savoir comment les États parties pourraient travailler efficacement ensemble ?

La CIAB est, pour la première fois depuis la troisième Conférence d'examen qui eut lieu en 1991, dans une position plus forte et plus saine. Par rapport à la fin des années 90 et au début des années 2000, les États parties ont mis de côté de nombreuses rancœurs et mauvaises impressions. Ils ont trouvé des positions communes et comprennent qu'il est temps d'agir. Le problème c'est que personne ne semble savoir vraiment ce qu'il faut faire. Quelle que soit la

décision, il faudra viser des objectifs suffisamment ambitieux. Il est temps d'innover. La CIAB a besoin d'idées et stratégies nouvelles. Nous devrions donc tous espérer que la septième Conférence d'examen rompe avec la routine habituelle. Voici cinq principes qui pourraient favoriser une réflexion différente sur la voie que pourrait suivre à l'avenir la CIAB.

Ne plus penser à « un processus » mais à « des processus »

Les initiatives de négociation nous ont appris une chose : s'il peut être intéressant sur le plan politique de mettre tous ses œufs dans le même panier (les acteurs de la maîtrise des armements, les spécialistes du désarmement et ceux de la non-prolifération adorent subordonner la discussion de telle ou telle question à l'examen de telle autre), cette stratégie augmente les risques d'échec. C'est un risque trop important pour le prendre une deuxième fois. Ne pouvons-nous pas viser plusieurs objectifs en même temps par des biais divers ? Par exemple, ne pourrions-nous pas continuer à améliorer les mesures de confiance par une série de réunions (comme celles décidées après la deuxième Conférence d'examen) sans avoir à convenir du résultat lors d'une conférence d'examen ou le lier à un programme de travail plus général ?

Ne plus chercher à régler la menace des armes biologiques mais tenter de voir comment la gérer

Durant les derniers travaux intersessions, nous avons appris un principe de base de la gestion des risques : en matière de recherche biologique, le risque n'est jamais absolument nul ni totalement certain. Nous pouvons néanmoins essayer de le gérer à un niveau intermédiaire. Il faut pour cela accepter des compromis. En général, plus nous voulons réduire les risques, plus les mesures sont coûteuses, rigoureuses et intrusives. Si nous sommes prêts à prendre des risques plus importants, nous pouvons mobiliser moins de ressources, limiter les contraintes réglementaires et conserver plus de liberté. Il semblerait logique pour toute initiative en matière de gestion des risques de commencer par définir le niveau de risques que les sociétés sont prêtes à accepter au niveau international. Cela permettrait de prévoir ou d'exclure divers instruments et mesures. Il serait aussi certainement très utile de s'assurer que cette tâche est envisagée avec le même type d'attentes.

Commencer à tenir compte des avancées scientifiques et technologiques

La science et la technologie ont considérablement évolué depuis 1992, date à laquelle le Groupe spécial a examiné pour la dernière fois les instruments techniques disponibles pour veiller au respect des dispositions de la Convention⁹. S'ils ne comprennent pas parfaitement ce qui est possible aujourd'hui, les États parties seront-ils réellement à même d'orienter la CIAB au cours des dix prochaines années ?

Faire le point sur les avancées scientifiques et technologiques ne signifie pas simplement trouver les moyens de rendre les armes biologiques plus meurtrières, créer de nouveaux types d'armes ou échapper aux mesures prises pour lutter contre la prolifération. Certaines avancées significatives pourraient être utiles à la Convention, notamment en matière de détection, de diagnostic et de décontamination. Il est important que les réunions de la CIAB se concentrent davantage sur la façon dont la science et la technologie pourraient aider à atteindre les buts et objectifs de la Convention.

Le rôle des scientifiques a également évolué depuis dix ans. En 2001, la communauté scientifique participait rarement de manière directe à la CIAB ; mais depuis quelques années, la Convention a bénéficié d'interventions de plusieurs scientifiques de renommée mondiale. Des organisations scientifiques mondiales ont ainsi organisé leurs propres réunions avant les Conférences d'examen de 2006 et 2011 pour recenser les avancées pouvant présenter un intérêt pour la CIAB. D'autres instances se sont intéressées aux questions d'éducation, de sensibilisation et de codes de conduite. Des responsables industriels ont participé à des réunions de la CIAB pour exposer le point de vue du secteur privé. Les scientifiques jouent déjà un rôle très différent dans le cadre de cette convention et il est temps que cette évolution soit officiellement reconnue et soutenue.

La recherche biologique progresse beaucoup trop rapidement pour n'être revue que tous les cinq ans. La lecture d'informations générales fondamentales sur le sujet représente déjà un travail à plein temps. Certains réclament depuis longtemps que la CIAB examine plus régulièrement les avancées scientifiques et technologiques. Si plusieurs pistes sont envisageables, les États parties sont ceux qui choisiront en fin de compte celle qui s'applique le mieux à la Convention. Il est toutefois urgent d'agir.

Ajoutons qu'il existe très peu de ressources pour soutenir de tels efforts dans ces domaines. Les moyens actuels ne permettent pas de tisser des liens efficaces avec ceux qui effectuent les activités biologiques visées par la CIAB. Les États parties devraient étudier l'intérêt d'un fonds de contributions volontaires pour appuyer les efforts mondiaux visant à examiner les avancées scientifiques et technologiques.

Ne plus manquer les opportunités qui s'offrent à nous pour consolider la CIAB

Faudrait-il mettre l'accent sur certaines activités ? Par exemple, lors de la Conférence d'examen de 2006, les États parties acceptèrent de nommer des points de contact nationaux pour faciliter la communication et la coordination. Leur utilité (s'agissant des contacts et des échanges d'informations au niveau national comme au niveau international) ne fait aucun doute. Il n'en reste pas moins que, après cinq ans et des rappels réguliers, plus de la moitié des États parties n'ont pas encore nommé de point de contact. Faut-il envisager des engagements plus impératifs ?

Les travaux intersessions ont-ils mis en évidence des questions qu'il faudrait creuser ? Certains sujets semblent faire quasiment l'unanimité. Des décisions pourraient-elles être prises maintenant ? Les travaux intersessions ont aussi dégagé une série de questions sur lesquelles les positions nationales ne coïncident pas tout à fait mais sur lesquelles il serait possible de trouver un terrain d'entente grâce à différents instruments et approches.

De quelles initiatives extérieures la CIAB pourrait-elle s'inspirer ? Par exemple, l'Action commune de l'Union européenne en faveur de la CIAB a-t-elle connu un succès tel en matière de sensibilisation et de promotion de l'universalité de la Convention que les États parties pourraient envisager les mêmes stratégies pour leurs futurs programmes de travail (comme des réunions visant à encourager, au niveau national, le soutien en faveur de la ratification ou de l'adhésion) ?

Mettre à profit le nouveau consensus qui se dégage sur l'importance de l'article X

Le processus de la CIAB a presque toujours été marqué par un clivage Nord-Sud des États parties, avec des débats décourageants et au final stériles entre ceux qui soulignaient les objectifs de sécurité de la Convention (tels qu'exprimés dans les articles I et III) et ceux qui insistaient sur les dispositions en matière d'utilisations pacifiques de la science et de la technologie (article X). Lors des négociations du Groupe spécial, lors de discussions pour parvenir à un projet de déclaration finale d'une conférence d'examen ou lors du choix des sujets des travaux intersessions, les États parties discutaient des heures durant pour trouver le juste équilibre entre ces deux aspects. L'idée était d'aboutir à un jeu à somme nulle : si l'accent était mis sur les articles I et III, l'article X était moins pris en compte et inversement.

L'un des effets importants des travaux intersessions est d'avoir réduit largement cette dichotomie erronée et montré que tout ce qui est gagné par les uns n'est pas forcément perdu par les autres. Les États parties ont reconnu que les efforts visant à améliorer l'application de l'article X renforcent les articles I et III parce qu'ils développent les capacités des États parties dans des domaines comme la surveillance des maladies, la lutte contre les maladies, l'application des lois ainsi que les capacités des laboratoires. Et inversement, améliorer la mise en œuvre des articles I et III renforce l'article X en rassurant les exportateurs et les donateurs sur l'utilisation qui sera faite des ressources et de la technologie. Comme l'a fait observer le Secrétaire général de l'ONU Kofi Annan lors de la sixième Conférence d'examen en 2006 :

En renforçant le secteur de la santé publique, nous nous garantirons mieux contre le bioterrorisme. Et être mieux préparé contre le terrorisme peut signifier avoir de meilleurs systèmes de santé publique en général. De la même façon, l'amélioration de la sécurité des laboratoires passe par la formation et l'acquisition de nouvelles techniques [et] disposer de laboratoires plus sûrs encourage la coopération et ouvre des possibilités de développement¹⁰.

Ces impressions furent reprises en décembre 2009 dans le discours de la Sous-Secrétaire d'État à la maîtrise des armements et à la sécurité internationale des États-Unis, Ellen Tauscher, annonçant la nouvelle politique américaine au sujet de la CIAB. Tauscher déclara :

Pour appliquer nos engagements concernant l'article X, nous devons absolument travailler ensemble pour mettre en place, préserver et améliorer les capacités internationales pour détecter, signaler et réagir en cas de poussées de maladie, que celles-ci soient intentionnelles, accidentelles ou naturelles. [...] Il faut absolument améliorer la coopération et l'assistance technique pour mettre en place et préserver les capacités dont nous avons besoin pour empêcher l'utilisation d'armes biologiques et lutter contre les maladies infectieuses¹.

Une telle déclaration de la part du Gouvernement des États-Unis aurait été impensable en 2001. L'on constate des évolutions similaires au sein du Mouvement des pays non alignés. Les conditions sont donc propices pour conclure des accords et trouver des solutions originales. Il faut absolument saisir cette opportunité.

Notes

1. Discours de Kofi Annan, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, prononcé à la sixième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques (CIAB), à Genève, le 20 novembre 2006.
2. Pour plus de précisions sur la façon dont les scientifiques collaborent avec la Convention, voir l'article de K. Berger et N. Davison dans ce numéro du *Forum du désarmement*.
3. Pour en savoir plus sur la sécurité sanitaire, voir, par exemple, Ministère américain de la santé et des services sociaux, *National Health Security Strategy of the United States of America*, 2009.
4. L'on assiste depuis quelques années à une rapide multiplication des associations nationales et régionales chargées des questions de sécurité biologique. En plus des organisations mentionnées dans le texte, citons l'Association africaine pour la biosécurité, l'Association pour la biosécurité en Asie centrale et dans le Caucase, l'Association marocaine de biosécurité, l'Association pakistanaise de biosécurité et l'Association géorgienne de biosécurité. Pour plus de détails sur ces activités, voir l'article de G. Burns *et al.* dans ce numéro du *Forum du désarmement*.
5. Pour de plus amples informations, voir Assemblée générale des Nations Unies, *Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)*, document des Nations Unies A/RES/44/115, 15 décembre 1989 ; et Conseil de sécurité de l'ONU, document S/RES/620 (1988), 26 août 1988. Les modalités et procédures techniques à suivre pour mener des enquêtes figurent dans Assemblée générale, *Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)*, document des Nations Unies A/44/561, 4 octobre 1989. Un mandat pour mettre à jour certains aspects du mécanisme figure dans la Stratégie antiterroriste mondiale adoptée par l'Assemblée générale, *La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies*, document des Nations Unies A/RES/60/288, 20 septembre 2006.
6. Pour plus d'informations, voir l'article de G. Burns *et al.* dans ce numéro du *Forum du désarmement*.
7. La plupart de ces actions ont été menées dans le cadre du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive du G8.
8. Pour un examen plus approfondi de la question de la mise en œuvre de la Convention et du respect de ses dispositions, voir l'article de R. Lennane dans ce numéro du *Forum du désarmement*.

9. Pour de plus amples informations sur le Groupe spécial et le processus VEREX, voir l'article de R. Lennane dans ce numéro du *Forum du désarmement*.
10. Discours de Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU, prononcé à la sixième Conférence d'examen de la CIAB, à Genève, le 20 novembre 2006.
11. Discours d'Ellen Tauscher, Sous-Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, à la réunion annuelle des États parties à la CIAB, Genève, 9 décembre 2009.